

**ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BELLEVIGNE
ET L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE ERAVILLE, MALAVILLE,
NONAVILLE, TOUZAC ET VIVILLE**

LE PRÉSIDENT DE GRAND COGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.160-1 et suivants, L.163-3 et suivants, et les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil municipal de Viville, en date du 12 février 2009, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale de Viville, en date du 23 avril 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Touzac, en date du 23 février 2009, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale de Touzac, en date du 13 mai 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Malaville, en date du 10 novembre 2009, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale de Malaville, en date du 25 janvier 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Eraville, en date du 24 mars 2011, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale d'Eraville, en date du 06 juin 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nonaville, en date du 16 janvier 2014, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale de Nonaville, en date du 25 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 22 juin 2016, portant création de la commune nouvelle de Bellevigne, par fusion des communes d'Eraville, Malaville, Novaville, Touzac et Viville ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bellevigne, en date du 18 janvier 2021, actant le principe d'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de la commune nouvelle ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 3 février 2021, prescrivant l'élaboration de la carte communale de la commune-nouvelle de Bellevigne ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 19 juillet 2022, désignant Madame Michèle AMBAUD en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de Bellevigne **du lundi 19 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 19 octobre 2022 à 12h00**, soit pendant 31 jours consécutifs.

- Les objectifs poursuivis par l'élaboration de la carte communale de Bellevigne sont les suivants :
- La réalisation d'un bilan complet des cartes communales existantes, notamment du point de vue de l'évolution de la commune en termes de démographie et d'habitat ;
- La définition d'un nouveau parti d'aménagement propre à la commune dans le respect des documents supracommunaux en cours d'élaboration (PLUI, SCoT et SRADDET) ;
- La prise en compte et l'anticipation des besoins des entreprises agricoles et industrielles présentes sur le territoire, pour permettre l'évolution de leurs structures ;
- La prise en compte des nouveaux besoins, attentes et demandes des habitants actuels et à venir ;

L'élaboration de cette carte communale entraîne l'abrogation des 5 cartes communales actuellement en vigueur sur les anciennes communes d'Eraville, Malaville, Nonaville, Touzac et Viville.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

Madame Michèle AMBAUD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, dans une décision en date du 19 juillet 2022.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique, seront tenus à la disposition du public :

- le dossier d'enquête publique :
 - o Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac,
 - o A la mairie de Bellevigne, Le Mas du Bourg, Malaville, 16120 Bellevigne
- les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Bellevigne.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr, rubrique « Vivre et participer » / « Urbanisme » / « Enquêtes publiques ».

ARTICLE 4 : Recueil des observations

Les observations ou propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur les registres mentionnés à l'article 3 et mis à disposition du public à la mairie de Bellevigne et au siège de Grand-Cognac,
- soit par courrier électronique envoyé à « cc-bellevigne@grand-cognac.fr »,
- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante :

Mme le Commissaire Enquêteur
Enquête publique de la carte communale de Bellevigne
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC

Ces observations seront reçues uniquement durant la période définie à l'article 1, soit du lundi 19 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 19 octobre 2022 à 12h00.

Toutes les contributions écrites du public remises au commissaire enquêteur lors des permanences ou adressées par voie postale seront disponibles au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique. Les observations adressées par courriel seront consultables sur le site internet www.grand-cognac.fr, rubrique « Vivre et participer » / « Urbanisme » / « Enquêtes publiques ».

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Bellevigne dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- **Lundi 19 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 au siège de Grand Cognac**
- **Lundi 26 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bellevigne**
- **Mercredi 5 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Bellevigne**
- **Lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Bellevigne**
- **Mercredi 19 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 au siège de Grand Cognac**

ARTICLE 6 : Mesures de publicité et contact

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de Grand Cognac, à la mairie de Bellevigne et en tous lieux habituels sur le territoire de la commune, et de manière électronique, sur le site internet de Grand Cognac.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de Grand-Cognac (05.17.22.82.59).

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Dès sa réception et durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront consultables au siège de Grand-Cognac, ainsi qu'à la mairie de Bellevigne. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

ARTICLE 8 : Suites données à l'enquête publique

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de l'élaboration de la carte communale de Bellevigne, ainsi que sur l'abrogation des cartes communales. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier d'élaboration en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, la Maire de Bellevigne et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cognac, le 25 août 2022

Le Président

Le président certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Transmis au représentant de l'Etat et publié à la date du visa. (art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Jérôme SOURISSEAU